

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

Bureau de l'Environnement  
Relevé de conclusions CSS du 27 juin.doc  
Affaire suivie par : Mme GASTARD  
Téléphone : 04.67.61.68.56  
Télécopie : 04.67.02 25 46

Montpellier, le 24 juillet 2012

Usine de méthanisation  
ZAC Garosud. MONTPELLIER  
\*  
Commission de suivi de site  
Relevé de décisions  
Réunion du mercredi 27 juin 2012

.....  
.....  
La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie le 27 juin 2012 sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, l'Association des riverains de la ZAC Garosud remet au président de séance une déclaration liminaire ci-jointe.

Les commissions locales d'information et de surveillance sont désormais appelées commissions de suivi de site depuis la publication du décret du 7 février 2012 qui apporte des modifications notamment relatives à leur composition : création d'un 5<sup>ème</sup> collège constitué de représentants de salariés de l'installation. Le renouvellement de la CSS de l'usine de méthanisation s'effectuera à l'issue du mandat qui expirera en mai 2014.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier présente les bilans d'exploitation et environnemental de l'installation. Pour faire suite à l'incendie du 13 septembre 2010, les travaux de reconstruction, qui ont concerné essentiellement le hall n° 7, se sont achevés fin mars 2012 permettant depuis le 2 avril, la réception de l'intégralité de la collecte des déchets qui était, depuis cette date, acheminée pour partie vers le centre de transit de déchets non dangereux de VENDARGUES.

Les résultats relatifs aux rejets sont conformes, exceptés pour les paramètres « autres métaux » et le chrome VI. Le léger dépassement des NOx observé est consécutif au fonctionnement transitoire des installations. L'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2012 prévoit des mesures trimestrielles concernant les débits d'odeurs cependant, il apparaît que les mesures mensuelles permettent une meilleure réactivité. Les associations demandent des précisions sur la consommation et la production électrique de l'installation et demeurent sceptiques quant aux chiffres annoncés, estimant que le process de déshydratation est énergivore.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier présente le bilan de la qualité de l'air et des odeurs qui suscite de nombreuses réactions des associations qui ne constatent pas suffisamment d'améliorations. Alors que les résultats affichés démontrent une diminution nette du taux de perception des odeurs, les associations annoncent que, dans le cadre de la continuité des actions qu'elles mènent contre le fonctionnement de l'usine AMETYST, 47 plaintes pour nuisances olfactives ont été déposées à la gendarmerie de SAINT JEAN DE VEDAS.

Le bureau d'études BURGEAP expose aux membres de la commission la méthodologie puis les résultats des études qui ont été menées afin de vérifier si le site respecte la valeur de 3uo /m<sup>3</sup> imposée par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La société CERAP présente une partie des résultats de l'expertise réalisée dont l'objectif consiste en la recherche des émissions diffuses sur le site par l'utilisation de gaz traceur. L'interprétation des résultats pourra être achevée fin 2012.

L'association des riverains de la ZAC de Garosud estime qu'il n'existe aucune solution aux problèmes de nuisances olfactives. Elle considère que toutes les installations de traitement de déchets par méthanisation sont autant d'échecs financiers que technologiques et fait part désormais, de la création d'une coordination nationale autour de toutes les usines de méthanisation notamment celles d'Angers, Romainville et Montpellier.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle qu'il n'est pas du ressort de la commission de juger le choix opéré par la Communauté d'Agglomération. Des travaux ont déjà été réalisés, visant à réduire les nuisances olfactives ressenties par les riverains. Les efforts doivent être poursuivis afin de rendre possible le fonctionnement de l'installation et la situation acceptable pour la population.

L'association Paillade Mosson Coulée Verte regrette le non-respect par la Communauté d'agglomération de la charte pour des projets concertés de gestion des déchets dans le département de l'Hérault alors qu'elle a été signataire du document. Elle dénonce notamment l'absence d'instances de concertation. Elle suggère l'augmentation de la fréquence des collectes de biodéchets qui, compte tenu de son insuffisance entraîne l'amorce de la fermentation des déchets au domicile des particuliers et conduit aux nuisances olfactives. Elle souhaite, par ailleurs, connaître la composition et l'impact des molécules des polluants qui retombent dans l'environnement de l'usine.

La Communauté d'agglomération justifie le choix de la fréquence de la collecte des biodéchets eu égard aux coûts et à la quantité de déchets collectés hebdomadairement.

L'ARS précise qu'une étude sur l'évaluation des risques a été réalisée avant le début d'exploitation et qu'il conviendrait alors de la recalculer et la réactualiser en affinant l'analyse sur les molécules odeurs en cause.

La DREAL signale que les valeurs limites en polluants fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent être respectées, cependant, il existe une différence entre la perception des odeurs et leur impact sur la santé. Des mesures ponctuelles pourraient être effectuées afin de savoir s'il existe un risque chronique sur la santé des populations.

Monsieur le Secrétaire Général annonce qu'un point sur un éventuel impact sur la santé sera fait à la prochaine commission.

A la question relative à la qualité des digestats posée par l'association Paillade Mosson coulée verte, la DREAL informe les membres de la commission qu'un protocole d'admission des déchets à CASTRIES en provenance de la méthanisation a été mis en place et imposé par un arrêté préfectoral complémentaire en cours de signature ; si les déchets ne répondent pas au protocole, ils ne pourront être réceptionnés à CASTRIES et seront donc dirigés vers d'autres sites.

Monsieur le Secrétaire Général accède à la demande des associations qui sollicitent la diffusion des données du rapport d'activité 2011 aux membres de la commission ; l'exploitant signale toutefois que les documents présentés au cours de cette réunion seront, comme habituellement, joints au relevé de décisions. Il souhaite connaître par ailleurs, les prochaines étapes qui permettront une amélioration des conditions de fonctionnement de l'usine.

La Communauté d'agglomération qui réaffirme sa volonté de répondre aux exigences des services de l'Etat, précise que le programme d'actions sera élaboré en fin d'année 2012 en fonction des résultats fournis en septembre par BURGEAP et CERAP. Le calendrier de la réalisation des travaux dépendra des procédures imposées par le code des marchés publics.

Alors que l'association Garo déchets le suggère, il n'est réglementairement pas envisageable de procéder à la réalisation des travaux avant de connaître les conclusions des études, même s'il existe des certitudes quant à la provenance des odeurs émanant du 3<sup>ème</sup> biofiltre.

Le système NOSE présenté aux membres de la commission reflète au plus près la réalité des émissions grâce notamment à la mise en place d'un code couleur ; la concordance entre les plaintes et les émissions d'odeurs sera traduite immédiatement et permettra de mener des actions correctives dans les délais les plus brefs.

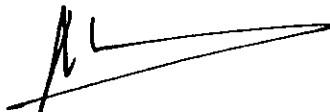
La communauté d'agglomération aborde le point relatif à la carte de zonage sismique nouvellement approuvée qui classe désormais le département de l'Hérault en zone de sismicité faible. Elle indique qu'aucune modification ne doit être apportée à la structure de l'usine de méthanisation du fait de la nouvelle réglementation applicable.

Les associations expriment leur mécontentement relatif à la présence de mouches dans l'environnement de l'usine. La communauté d'agglomération rappelle qu'un traitement anti-mouches a été réalisé au début de la mise en service des installations ce qui a conduit à leur éradication. A ce jour, il n'y a plus de mouches vertes dans le périmètre de l'usine.

Par ailleurs, les associations informent qu'un cabinet d'études a mis en évidence que les nuisances sonores émanant du site, signalées au cours de précédentes séances, seraient produites par le 3<sup>ème</sup> biofiltre et non par les machines de l'imprimerie situées à proximité ; elles souhaitent que des mesures soient prises sur cet aspect.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de la CLIS**  
**Le Secrétaire Général de la préfecture**



**Alain ROUSSEAU**